

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE 60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise
Séance du 22 Novembre 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 18
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 18

RESULTAT :

- POUR : 18
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 29/11/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 29/11/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 30/11/2022

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 10 novembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **Président** : M. BOUCHER, **Membres** : MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, ZRARI, FILIPIDIS, SVITEK, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

Excusés : MM. DARDENNE, CARON, RAZACK, TARASSI, ROSIER, PERRIN, LEPORI, SOYER, CARPENTIER BATTON, DELAHOUCHE et MMes MOUSSATEN, LAMBRE, LEHNER, DAILLY, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, LOBGEOIS, LEMAITRE, GOURBESVILLE, SLIVINSKI.

Secrétaire de séance : M. GALLIEGUE

Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité et signature de la convention de dématérialisation avec la Préfecture de l’Oise.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

La Sous-Préfecture de Senlis est en mesure de recevoir sous forme numérique les actes soumis au contrôle de légalité et dont le caractère exécutoire n’est acquis qu’après transmission au représentant de l’Etat. Ce mode de transmission par voie dématérialisée des actes présente des avantages indéniables au titre desquels il faut citer : la rapidité de délivrance de l’accusé de réception ; l’économie de frais d’acheminement et de duplication ; la facilité d’utilisation, de stockage et de recherche et l’utilisation des actes en la forme dématérialisée par d’autres destinataires, notamment le comptable public.

Actuellement, le SMBCVB dépose les décisions, les délibérations, les arrêtés, les documents budgétaires, les documents de ressources humaines et les actes de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, conventions de groupement de commande, avenants...) dans les locaux de la Sous-Préfecture de Senlis. La signature d’une convention avec l’Etat permettra d’effectuer le contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l’unanimité :

- **D’approuver la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l’Etat,**
- **D’autoriser le Président à signer les documents afférents**

